



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 21 juin 2021, en vidéoconférence, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 220-226, chemin du Lac Millette

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un taux d'implantation de 0,2595 alors que le *Règlement de zonage* prescrit un taux d'implantation maximal de 0,2575.

Adresse : 345, rue Principale

- L'objet est d'autoriser :
 - un revêtement d'acrylique alors que le *Règlement de zonage* prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé;
 - un réaménagement de l'aire de stationnement sans bordure alors le *Règlement* prescrit que les espaces de stationnement doivent être entourés d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois traité d'un enduit hydrofuge d'une hauteur minimum de 150 mm;
 - la mise en place d'un écran tampon composé de l'aménagement actuel et d'un ajout de 4 arbres alors que le *Règlement* prescrit l'ajout de 8 arbres dont 60 % des arbres sont des conifères.

Adresse : 352-354, avenue de l'Église

- L'objet est d'autoriser le lotissement du lot projeté 6 386 078 :
 - d'une superficie de 3 813,8 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage* mentionne qu'un lot non desservi doit avoir un minimum de 5 000 mètres carrés de superficie;
 - alors que cette opération cadastrale vient rendre plus dérogatoire la superficie du terrain, alors que le *Règlement* mentionne qu'il n'est pas autorisé de rendre plus dérogatoire un lot, quant à sa superficie, à la suite d'une opération cadastrale visant à agrandir un terrain dérogatoire protégé par droits acquis.

Adresse : 443, avenue de l'Église

- L'objet est d'autoriser un revêtement de toiture imitant le bardeau de cèdre ignifugé alors que le *Règlement de zonage* prescrit que ce revêtement de toiture est prohibé.

Adresse : 21, chemin des Perséides

- L'objet est d'autoriser :
 - la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 7,68 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;
 - la construction d'un garage détaché implanté en cour avant alors que l'article 123 du *Règlement* prescrit qu'un garage détaché n'est pas permis en cour avant, sauf si la pente des cours latérales et arrière est de plus de 15 %.

Adresse : 2244, chemin Jean-Adam

- L'objet est de régulariser et d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal commercial, incluant son agrandissement au sol et l'ajout d'un deuxième étage, ayant une bande de protection riveraine minimale de 7,93 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres.

Adresse : 57, rue Saint-Pierre Est

- L'objet est d'autoriser un revêtement extérieur correspondant au code B de l'article 224 du *Règlement de zonage*, alors que ce dernier autorise seulement des matériaux de revêtement extérieurs correspondant au code A de l'article 224.

Adresse : Chemin Alpin (lots 5 297 663 et 5 298 555)

- L'objet est d'autoriser en cour avant une clôture et un portail d'entrée ayant une hauteur variant entre 1,47 mètre et 1,83 mètre alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre en cour avant.

Adresse : Lots 4 218 497 et 6 152 463

- L'objet est d'autoriser une opération cadastrale créant un lot projeté ayant une étendue de front sur la rue des Buses de 15,22 mètres alors que le *Règlement de zonage* exige un minimum de 20 mètres.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogation mineure doivent transmettre leurs commentaires, approbations ou oppositions par écrit, soit par la poste au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur au 1, place de la Mairie, J0R 1R6, ou encore par courriel à greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca et être reçus **au plus tard le vendredi 18 juin 2021 à 12 h.**

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-4633.

Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme sur rendez-vous au 1, place de la Mairie, durant les heures normales de bureau.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 2 juin 2021.

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA